

DATE : 04/05/2023

REFERENCE : DGS-URGENT N°2023\_09

**OBJET : ÉVOLUTION DE LA CONDUITE A TENIR AUTOUR DES CAS D'INFECTION A VIRUS MPOX**

## Professionnels ciblés :

Médecin-autre spécialiste

Médecin généraliste

Pharmacien

Infirmier

## Zone géographique :

National

Mesdames, Messieurs,

Après un premier épisode épidémique sur le territoire national à l'été 2022, la diminution du nombre de cas d'infections au virus mpx sur le territoire national ces derniers mois se confirme. Ainsi, Santé publique France rapporte dans son dernier point épidémiologique<sup>1</sup> **4 146 cas confirmés biologiquement et 856 cas probables ou possibles**. L'avis du Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARs) du 22 novembre 2022 sur l'épidémie à virus mpx<sup>2</sup> identifiait néanmoins des risques de reprise épidémique dans les prochaines semaines et il est nécessaire de poursuivre les efforts pour prévenir toute résurgence et réduire autant que possible les situations de transmission du virus sur le territoire national.

Le présent message DGS-Urgent précise les **évolutions de la surveillance et des conduites à tenir** pour répondre à ces objectifs.

### 1. Surveillance et conduites à tenir autour des cas

Santé publique France a procédé à la **mise à jour des définitions de cas et de la conduite à tenir autour des cas de mpx** (<https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/maladies-a-declaration-obligatoire/definition-de-cas-cat-mpox>).

Compte-tenu de la faible incidence actuelle, la valeur prédictive positive de l'examen clinique est désormais faible. Aussi, tout patient présentant des signes compatibles avec la maladie (patient « cas suspect »<sup>3</sup>) doit se voir proposer un **test de confirmation virologique par RT-PCR<sup>4</sup>**, dont le prélèvement peut être réalisé en ville sur prescription médicale.

<sup>1</sup> Points épidémiologiques de SpF : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-transmissibles-de-l-animal-a-l-homme/monkeypox/donnees/#tabs>

<sup>2</sup> Avis du COVARs : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_du\\_covars\\_du\\_22.11\\_2022\\_sur\\_le\\_monkeypox.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_covars_du_22.11_2022_sur_le_monkeypox.pdf)

<sup>3</sup> La définition de "cas possible" a été supprimée, tous les cas suspects devant à nouveau être testés ; la définition de « cas probable » (ayant un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ne nécessitant pas de test de confirmation) a été maintenue.

<sup>4</sup> Cette confirmation biologique est également importante pour maintenir un volet virologique (avec séquençage éventuel du virus) à la surveillance en lien avec le CNR Orthopoxvirus (<https://www.defense.gouv.fr/sante/centre-national-reference-orthopoxvirus>).

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

Pour permettre la mise en œuvre des investigations, du contact-tracing et des mesures de santé publique urgentes autour des cas, nous vous remercions de signaler l'ensemble des cas d'infection probables ou confirmés au virus mpox dans les meilleurs délais aux Agences régionales de santé (ARS) *via* la **Déclaration Obligatoire (DO) orthopoxvirus**<sup>5</sup>.

Ces investigations doivent permettre de documenter l'origine de la contamination pour mettre en œuvre les mesures destinées à limiter le risque de survenue de nouveaux cas et d'organiser des actions de prévention et d'aller-vers le cas échéant. Le contact-tracing vise quant à lui à identifier les personnes contacts à risque<sup>6</sup> pour les orienter au plus tôt vers la vaccination post-exposition et limiter le plus possible les chaînes de transmission. Si les personnes interrogées ne souhaitent pas donner l'identité de leurs contacts, il leur est proposé de réaliser eux-mêmes la notification de leurs contacts et de leur transmettre les recommandations adaptées.

Enfin, en complément de la DO, nous vous encourageons à inciter vos patients concernés à répondre à **l'enquête comportementale anonyme « MECCDO »** (<https://meccdo.fr>) qui permet de mieux comprendre les comportements et pratiques sexuelles des personnes contaminées afin d'adapter les stratégies de prévention.

Santé publique France continuera de produire à intervalles réguliers un point de situation épidémiologique permettant notamment de suivre l'évolution du nombre de cas et leurs caractéristiques.

## 2. Traitement des cas graves

La procédure pour accéder au Tecovirimat pour les éventuels **cas graves hospitalisés** est inchangée. Il convient de solliciter votre ARS qui vous appuiera pour le déstockage du traitement, en lien avec le Ministère de la santé et de la prévention et Santé publique France.

Pour les patients présentant une persistance des symptômes, en cas de demande de renouvellement de traitement, vous devrez solliciter le CNR pour s'assurer de l'absence de résistance au traitement.

## 3. Vaccination, prévention et communication

Les ARS organisent une offre de vaccination adaptée à la dynamique épidémique et à la demande vaccinale. La liste des lieux proposant la vaccination est régulièrement actualisée par les ARS sur **Sante.fr** (<https://www.sante.fr/monkeypox>).

Il est, par ailleurs, essentiel d'**informer** et de **transmettre les conseils de prévention de l'infection au virus mpox lors de tout dépistage d'une IST ou de la prescription ou du suivi d'une prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP)** dans le cadre d'une approche globale en santé sexuelle, et de **promouvoir la vaccination auprès des personnes éligibles**. Inversement, en cas de consultation pour suspicion d'exposition au virus mpox ou de demande de vaccination contre le virus, un dépistage des autres IST doit également être proposé aux patients, dans le cadre d'une approche intégrée en faveur de la santé sexuelle. Nous vous remercions par avance pour l'organisation de cette prise en charge de vos patients.

Plus largement, la lutte contre le mpox sera désormais intégrée dans les campagnes de communication sur la santé sexuelle pour les populations les plus exposées. En lien avec les ARS et les partenaires associatifs, les actions d'aller-vers menées dans le champ de la santé sexuelle en direction des publics les plus éloignés du système de santé et les plus vulnérables vont également se poursuivre et intégrer la prévention et le repérage des signes de l'infection à mpox.

L'ensemble de la **documentation relative au mpox** est disponible sur le site du Ministère de santé et de la prévention et celui de Santé publique France :

- <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/cas-groupes-d-infection-par-le-virus-monkeypox>

<sup>5</sup> Formulaire de DO : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12218.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12218.do)

<sup>6</sup> La définition de "**personne-contact à risque**" a été ajustée : une personne contact à risque est une personne ayant eu un contact non protégé sans notion de durée avec la peau lésée ou les fluides biologiques d'un cas symptomatique, quelles que soient les circonstances y compris rapport sexuel, actes de soin médical ou paramédical, ou ayant eu un contact physique indirect par le partage d'ustensiles de toilette, ou le contact avec des textiles ou de la vaisselle sale utilisés par le cas symptomatique.

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

- <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/article/monkeypox-informations-pour-les-professionnels-de-sante>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-transmissibles-de-l-animal-a-l-homme/monkeypox><sup>7</sup>

Nous vous remercions de votre mobilisation et de votre appui dans la mise en œuvre de ces évolutions des conduites à tenir pour la prise en charge des patients et pour aller vers l'élimination du virus mpox du territoire.

**Dr Grégory EMERY**  
Directeur Général Adjoint  
de la Santé

*Signé*

---

<sup>7</sup> En complément des documents disponibles dans la **rubrique « Outils » du site SpF**, pour commander les affiches et flyers sur Mpox mis à disposition par Santé publique France :

1. Rendez-vous sur <https://moncoupon.santepubliquefrance.fr/>
2. Connectez-vous à votre compte ou créez en un
3. Saisissez le code campagne suivant : MPOX2023
4. Sélectionnez les documents désirés et validez votre commande.

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*